

# Rejoindre la Soce et mettre fin à son association loi 1901

Cette fiche concerne les Promotions (promos) et les Commissions de Groupe<sup>1</sup> (CG) qui sont en association loi 1901 ou 1908 et qui souhaitent passer sous égide Soce.

Lorsque les statuts prévoient une dévolution des biens à autre que la Soce, la procédure proposée peut s'appliquer à la condition que tous les biens de l'association ont été transférés au préalable à qui de droit.

## 1 Exposé général

La solution la plus simple qui s'offre à une promo ou un CG qui souhaite se mettre sous l'égide de la Soce, est de mettre fin à son association par la simple dissolution de celle-ci et informer la Soce dès que l'opération est réalisée. [Voir fiche « Sections sous égide Soce – résumé »](#)

Lorsque l'association possède des biens immobiliers, des valeurs particulières, ou, a inscrit dans ses statuts la dévolution des biens à une personne morale différente de la Soce ou une personne physique, si elle veut se mettre sous égide de la Soce, elle peut procéder de deux manières, soit faire en sorte que l'association ne dispose plus d'aucun bien, soit réaliser une fusion-absorption de son association par la Soce. C'est un processus très lourd. Si vous souhaitez le mettre en œuvre contactez vos correspondants à la Soce :

- Claude MATHIS (chargé de l'opération gestion des comptes des promos et groupes)
- Yves GOUX (secrétaire général)

La Soce s'engage à laisser les avoirs initiaux de l'association à disposition de la nouvelle entité créée en son sein et à lui conserver toute son autonomie de gestion financière, ou d'organisation de ses activités.

Pour satisfaire, à ses engagements et à ses obligations légales, la Soce fera ouvrir, pour chacune de ses entités, un compte bancaire à la Société Générale direction des associations (SGda). Ce compte sera géré par la promo ou la commission de groupe (CG), souhaitant rejoindre la Soce. Ce compte bénéficiera des conditions de l'Offre Privilège que nous a concédé la Société Générale. [Voir document « Offre Privilège »](#)

## 2 La Soce vous aide pour accomplir les formalités

Pour l'ensemble des formalités administratives ci-dessus, ou pour l'ouverture d'un compte Société Générale, prendre contact avec Mme Isabelle ELMOZNINO ou par courriel à l'adresse ci-après : [socepromosetgroupes@gadz.org](mailto:socepromosetgroupes@gadz.org)

### 2.1 Assemblée générale exceptionnelle (AGE)

Pour pouvoir dissoudre son association, celle-ci devra tenir une AGE où sera votée sa dissolution conformément à ses statuts. En outre elle devra définir la dévolution des biens, elle votera le transfert des biens à la Soce (sur un compte bancaire spécifique pour les valeurs numéraires) et elle désignera un ou deux mandataires pour assumer les opérations administratives de la dissolution.

---

<sup>1</sup> Les commissions de groupe (CG), dans les statuts en cours de validation au Conseil d'État s'appellent Groupes Territoriaux (GT). Les groupes régionaux (GR) sont des regroupements de commissions de groupes (ou de groupes territoriaux)

## 2.2 Ouvrir un compte bancaire à la SGda

C'est la Soce qui demande l'ouverture d'un sous compte à la SGda dont vous aurez la gestion exclusive. C'est la Soce qui remplit le formulaire de création du compte, et vous aurez à le signer en tant que mandataires.

La procédure d'ouverture d'un compte à la Société Générale direction des associations est la suivante, et, il y a des informations et des documents à fournir au préalable :

- les options à retenir pour le compte :
  - ouverture, prime de 35 €
  - option gratuite "progéliance net", c'est la banque à distance
  - option gratuite carte visa business. Elle est nominative et en générale elle est au nom du domiciliataire du compte. Si elle n'est pas utilisé la banque vous facturera des frais, aussi ne la demander que si vous en avez réellement le besoin.
- la liste des mandataires et leur fonction (président, délégué principal, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, etc.)
- le domiciliataire du compte, en général c'est le trésorier
- pour chaque mandataire, le scan recto-verso de la carte d'identité, et si l'adresse n'est pas la bonne le scan d'un justificatif de domicile

La Soce profite de l'occasion pour vérifier que les données qu'elle possède sur la promo ou la CG sont à jour. Aussi nous vous prions de nous communiquer la composition de votre bureau (pour les promos l'ensemble des délégués de promo avec leurs fonctions)

La Soce remplit le formulaire et vous l'envoie par mél. Il vous faudra l'imprimer et le signer. Puis le retourner à la Soce, à l'attention de Léa CALON. La banque exige un document papier avec les signatures originales.

Une fois l'ensemble des documents reçus, la Soce envoie le dossier à la Société Générale direction des associations.

## 2.3 Être sous égide et relation avec la Société Générale

Le dossier transmis à la SGda, est présenté au comité suivant afin de le faire accepter. Le comité est l'instance de décision de la Soce. Le vote du comité acquis, les mandataires sont officiellement reconnus en tant que tels.

Dès que le compte est ouvert, vous recevrez le RIB soit directement soit par la Soce. La banque vous enverra, selon les options retenues, les contrats "progéliance net" et visa à signer. Vous recevrez de la banque votre code d'accès et mot de passe pour la banque à distance ainsi que la carte visa.

Les opérations de guichet se font dans l'agence Société Générale la plus proche. Il se peut que le directeur d'agence vous propose de transférer le compte chez eux sans changer le numéro de compte. Il faut refuser car cela ne vous permettra plus de bénéficier de l'offre privilège et donc de la gratuité et nous ne pourrons plus intégrer vos comptes dans ceux de la Soce ce qui est une obligation légale (non respectée jusqu'à présent).

Une fois l'association dissoute vous ferez un courrier pour en informer la Soce.